

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation : vingt-cinq juin deux-mille-vingt-et-un

Etaient présents : Francis BRETON, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE

Etaient absents excusés :

Sylvie RASSINOUX (pouvoir donné à Francis BRETON)
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Pierre CHATELIER)
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné à Annabelle ZAKI)
Olivier MINEAU
Cédric DUCHENE

Pierre CHATELIER est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité approuver le compte rendu du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021.

URBANISME – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

2. Urbanisme - actualisation de la liste des lieux-dits habités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal, dans un souci de normalisation de l'adressage des villages avait arrêté la liste et l'orthographe des lieux-dits habités.

Le travail de numérotage des villages en cours de finalisation, réalisé en partenariat avec La Poste, a mis en évidence la nécessité de compléter cette liste avec les lieux-dits suivants :

- Le Chiron des Landes : omission dans la liste du 15 décembre 2020
- Les Bruyères et La Belle Etoile : non identifiés comme lieux-dits habités dans la liste du 15 décembre 2020

- Le Pas au Loup: en remplacement des Aubépines pour supprimer une homonymie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter l'actualisation de la liste des lieux-dits habités en y intégrant les lieux-dits suivants : Le Chiron des Landes, Les Bruyères, Le Pas au Loup.

La présente délibération fera l'objet d'une notification au centre des impôts fonciers.

VOIRIE - RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

3. Centre de Loisirs et Culturel – travaux d'éclairage public

Monsieur Le Maire expose la nécessité de procéder à des travaux d'éclairage public sur le parking du Centre de Loisirs et Culturel afin de sécuriser la circulation piétonne.

Monsieur le Maire présente en séance le projet des travaux d'un montant de 3743 euros HT soit 4492 euros TTC avec une participation de la Commune à hauteur de 2620 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De réaliser des travaux d'éclairage public sur le parking du Centre de Loisirs et Culturel,
- De participer au financement de ces travaux à hauteur de 2620 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières n°2021.ECL.0390 correspondante selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que la dépense sera imputée sur l'opération 136 éclairage public.

BATIMENTS ET SPORTS

4. Finances - subvention à l'association de basket

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL018CSPB200224 en date du 24 février 2020 relatif à l'attribution de subvention aux associations pour l'année 2020.

Monsieur Le Maire expose que les associations de basketball de Saint-Philbert-de-Bouaine et de Rocheservière ont décidé de leur fusion en mars 2021.

Dans ce cadre, le nouveau club de basket Nord Vendée Basket sollicite une subvention exceptionnelle auprès des Communes de Saint-Philbert-de-Bouaine et de Rocheservière,

Considérant l'intérêt communal, d'un point de vue sportif, des actions de cette association,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 euros à l'association Nord Vendée Basket dans le cadre de sa création,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense est affectée au compte 6574.

AFFAIRES CULTURELLES

5. Manifestations culturelles – tarification de la saison culturelle 2021-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose que la commission culture propose de définir les tarifs de la programmation culturelle de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'année 2021-2022 tels qu'exposés ci-après.

Ainsi, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2020-2021 ainsi qu'il suit :

| Spectacles | Tarifs |
|--|---|
| Stéphanie JARROUX – « Bio et Barge » – 13 novembre 2021 | Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 10 euros |
| « Chanson d'occasion » – 17 décembre 2021 | Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 10 euros |
| « Et elles vécutent heureuses » – 26 janvier 2022 | Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 10 euros |
| « Blanc et hétéro » - Arnaud DEMANCHE – 23 avril 2022 | Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 10 euros |
| Papier Froissé – spectacle à destination des écoles | Gratuité |
| FILM – public familial – dimanche 05 décembre 2021 – 15H30 | Tarif : 3 euros |

Réduit ** : -16ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, groupes 10 pers

ADMINISTRATION GENERALE –FINANCES

6. Finances – tarification complémentaire

Vu la délibération n° DEL110CSPB201123 en date du 23 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 10 juin 2021

Monsieur le Maire expose que la Commune a construit en début d'année 2021 des cases de colombarium supplémentaires et des cavurnes.

Concernant ces dernières, il s'agit d'un nouveau dispositif dans le cimetière de Saint-Philbert-de-Bouaine. Elles nécessitent en conséquence qu'une tarification soit décidée pour qu'elles puissent être proposées aux administrés.

Pour mémoire, la tarification actuelle est la suivante :

| <u>Concessions de cimetière</u> | <u>Tarif</u> |
|--|--------------|
| Concession cinquantenaire 1 emplacement | 170,00 € |
| Concession cinquantenaire 2 emplacements | 320,00 € |
| Concession trentenaire 1 emplacement | 105,00 € |
| Concession trentenaire 2 emplacements | 200,00 € |
| Columbarium : 20 ans | 350,00 € |
| Columbarium : 30 ans | 500,00 € |

La Commission administration générale, qui s'est réunie le 10 juin dernier, propose les tarifs suivants :

| <u>Concessions de cimetière</u> | <u>Tarif</u> |
|---------------------------------|--------------|
| Cavurne – 30 ans | 200,00 € |
| Cavurne – 50 ans | 320,00 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instaurer la tarification complémentaire suivante :**

| <u>Concessions de cimetière</u> | <u>Tarif</u> |
|---------------------------------|-----------------|
| Cavurne – 30 ans | 200,00 € |
| Cavurne – 50 ans | 320,00 € |

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. Finances – comptabilité – approbation de l'instruction comptable et budgétaire M57

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur Le Maire explique que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est soumise à la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la tenue de ses différents budgets.

Pour les communes comptant moins de 3500 habitants, il est recouru à la M14 simplifiée.

Avec le passage à une population totale de + 3500 habitants, la Commune se doit, dans l'année qui suit, d'adopter la M14 développée.

Concernant la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, sa population totale étant de 3510 habitants au 01^{ier} janvier 2021, il convient de se soumettre à la M14 développée à compter du 01^{ier} janvier 2022.

Parallèlement à cette obligation, l'instruction comptable et budgétaire M57 a été instaurée au 01^{ier} janvier 2015 avec une entrée en vigueur obligatoire à compter du 01^{ier} janvier 2024 pour les Communes de plus de 3500 habitants.

Afin d'éviter deux changements de nomenclature budgétaire et comptable entre 2022 et 2024, il est proposé d'adopter directement la M57 à compter du 01^{ier} janvier 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine son budget principal et son budget annexe d'assainissement collectif.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable vers la nomenclature M57, à compter du 01^{ier} janvier 2022 pour le budget principal et le budget annexe « Cellules Commerciales Le Verdon »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Ressources Humaines - emplois non-permanents et modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n° **DELO49CSPB210531** en date du 31 juillet 2021 relative au tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire expose que, il est nécessaire :

- **Suite à la création des postes liées aux avancements de grade de certains agents (DELO49CSPB210531) de procéder à la suppression des postes suivants :**
 - **Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 32/35^{ème}** au sein du service scolaire (agent occupant les fonctions d'ASEM),
 - **Adjoint technique à temps complet** au sein des services techniques (agent occupant les fonctions d'agent d'entretien courant des bâtiments),
 - **Rédacteur à temps complet** au sein du service administratif (agent occupant les fonctions d'agent référent urbanisme et voirie),
 - **Adjoint technique à temps complet** au sein des services techniques (agent occupant les fonctions d'agent technique polyvalent référent au sein du pôle voirie),
- **Suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise principal au 31 mai 2021, il convient de procéder à la suppression de son poste (n°8)**
 -
- **Dans le cadre de la gestion de la surveillance du restaurant scolaire :**
 - De créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique (5.32/35^{ème}) soit 1H20 par jour scolaire de 12H15 à 13H35 pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire et permettant à la coordinatrice de la surveillance sur le temps de pause méridienne de reprendre pleinement son poste),
 - De déclarer vacant le poste permanent d'adjoint technique n°25 affecté aux fonctions d'agent de surveillance sur le temps de pause méridienne (4.5/35^{ème} annualisée) à compter du 31 août 2021 suite à la démission d'un agent.
 - De créer un poste non permanent à temps non complet (5/35^{ème}) d'adjoint technique soit 1h15 par jour scolaire de 12H45 à 14H pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire,
 - De créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique (7.32/35^{ème}) soit 1H50 par jour scolaire de 11h45 à 13H35 pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire de la Commune, lui-même lié à l'existence d'un poste vacant.
- **Dans le cadre de la gestion du service scolaire :**
 - de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service scolaire de la Commune, lui-même lié à la mise en disponibilité d'un agent sur un poste d'ATSEM.
 - de créer deux postes non permanents à temps complet pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour faire face aux possibles accroissements temporaires d'activité en cas de grève des enseignants.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **Dans le cadre de l'avancement de grade de quatre agents, de procéder à la suppression des postes suivants :**
 - poste n° 8 d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein des services technique (agent occupant les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du pôle voirie)

- poste n°15 d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 32/35^{ème} au sein du service scolaire (agent occupant les fonctions d'ASEM),
- poste n° 2 de rédacteur à temps complet au sein du service administratif (agent occupant les fonctions d'agent référent urbanisme et voirie),
- poste n° 8 d'adjoint technique à temps complet au sein des services techniques (agent occupant les fonctions d'agent technique polyvalent référent au sein du pôle voirie),
- **Dans le cadre de la gestion du service de restauration scolaire :**
 - o de créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique (5.32/35^{ème}) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire et permettant à la coordinatrice de la surveillance sur le temps de pause méridienne de reprendre pleinement son poste,
 - o De déclarer vacant le poste permanent d'adjoint technique n°25 affecté aux fonctions d'agent de surveillance sur le temps de pause méridienne (4.5/35^{ème} annualisée) à compter du 31 août 2021 suite à la démission de l'agent en poste.
 - o De créer un poste non permanent à temps non complet (5/35^{ème}) d'adjoint technique pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire, lui-même lié à l'existence d'un poste vacant.
 - o De créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique (7.32/35^{ème}) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire de la Commune, lui-même lié à l'existence d'un poste vacant.
- **Dans le cadre de la gestion du service scolaire :**
 - o de décider de la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service scolaire de la Commune,
 - o de créer deux postes non permanents à temps complet pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour faire face aux possibles accroissements temporaires d'activité en cas de grève des enseignants,
- **d'approuver le tableau des effectifs tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

9. Droit de Prémption Urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

| Numéro de Parcelles | Adresse | Propriétaires | Décision du Maire |
|---------------------|-----------------------------------|---------------|---------------------------------------|
| AV 335 | Rue du Pont Chobert | BATY Monique | Pas d'exercice du droit de préemption |
| AV n° 510, 536,544 | Fief du Haut Bourg Lot n° 5.44 | SOSUA | Pas d'exercice du droit de préemption |

| | | | |
|----------------|-----------------------------------|-----------------|---------------------------------------|
| AV n° 494, 32p | Fief du Haut Bourg Lot n° 5.31 | Foncier Conseil | Pas d'exercice du droit de préemption |
| AV n° 505, 30p | Fief du Haut Bourg Lot n° 5.41 | Foncier Conseil | Pas d'exercice du droit de préemption |
| AV n° 125, 137 | 9 Pl de l'Eglise | GARNIER Monique | Pas d'exercice du droit de préemption |
| AT n° 402, 404 | 8 Rue du Commerce | REITA Ludovic | Pas d'exercice du droit de préemption |
| AV n° 397 | 40 Rue Saint Philbert | DUPRE Joyce | Pas d'exercice du droit de préemption |

10. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

| Objet du Marché | Attributaire | Montant | Date d'attribution |
|--|--|------------|--------------------|
| Pied Chant Taquet pour meubles - Halle Sportive | BAILLY 85190 MACHE QUAIREAU | 473,01 € | 25/05/21 |
| Balayeuse salle de sport Nilfisk | POLLET 8 ROUTE DE CHERVEUX 79000 NIORT | 2 697,24 € | 01/06/21 |
| Garde-corps local technique | SMCM 85620 Rocheserviere | 1 586,75 € | 01/06/21 |
| Grille de défense bar du foot | SMCM 85620 Rocheserviere | 1 396,80 € | 01/06/21 |
| Poteau incendie n°27 la Sevetiere | SAUR BP 170 80, avenues des Noelles 44504 LA BAULE CEDEX | 1 980,00 € | 25/05/21 |
| Radar pédagogique | LACROIX City - 8 Impasse du Bourrelrier BP 30004 448001 SAINT HERBLAIN | 4 185,02 € | 02/06/21 |
| Chalumeau | COMODIS - MONTAIGU | 175,65 € | 02/06/21 |

| | | | |
|--|---|------------|----------|
| Produit d'entretien mairie et école publique | JM Distribution - 85660 Saint Philbert de Bouaine | 1 246,40 € | 02/06/21 |
| Garde corps passage pont centre ville - chemin de l'Issoire | SMCM 85620 Rocheserviere | 4 674,51 € | 03/06/21 |
| Fournitures de Petit Equipement - Electricité | CGED REZE 44406 REZE | 1 974,55 € | 04/06/21 |
| 3 défibrillateurs (théâtre, centre de secours et salle collective du petit village) | SCHILLER France SAS BUSSY SAINT GEORGES | 4 156,60 € | 10/06/21 |
| Produits d'entretien - Aire des Vignes et CTM | JM Distribution - 85660 Saint Philbert de Bouaine | 162,00 € | 10/06/21 |
| Doseur Micro Tracteur | New Matec 61000 ALENCON | 597,08 € | 10/06/21 |
| Vérification des aires et équipements de jeux collectifs et des équipements sportifs | APAVE Nord/Ouest - 85017 LA ROCHE SUR YON | 1 406,00 € | 10/06/21 |
| Messages du répondeur de la mairie - prestation sur 36 mois | ORANGE - ATS Studios 69009 LYON | 700,10 € | 15/06/21 |
| Panneau "chaussée inondable" | LACROIX City 8 impasse du bourrelier 44801 SAINT HERBLAIN | 107,75 € | 18/06/21 |

COMMISSIONS & REUNIONS

11. Compte-rendu des dernières commissions

- **CME du 01^{er} juin 2021**

Madame DEBIEN expose que le CME s'est réuni le 1^{er} juin 2021 pour préparer l'action de nettoyage de la Commune qui a eu lieu le 18 juin dernier. Ils ont également travaillé sur la pancarte du city stade et la pose de jeux dans l'espace vert du petit bois et devant le saloon (table de ping pong).

- **Commission culture**

Madame Annabelle ZAKI expose que la commission culture s'est réunie le 22 juin 2021 pour travailler sur le projet culturel de la médiathèque en lien avec la Direction des Bibliothèques du Département de la Vendée qui a proposé la réalisation d'ateliers participatifs à destination des administrés pour définir la bibliothèque idéale.

Le 23 juillet, un spectacle du festival intercommunal « Les Ephémères » doit avoir lieu sur la place des halles de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- **Commission jeunes**

Mesdames DEBIEN et LEGUET exposent que la commission jeunes s'est réunie le 17 juin 2021 pour travailler sur leur participation à la tenue du bar du festival Les Ephémères.

La fête de la musique est encore annulée cette année.

Ils ont également travaillé sur le futur logo de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- **Commission Enfance Jeunesse**

Madame DEBIEN expose que la commission Enfance Jeunesse s'est réunie le 28 juin 2021 pour visiter le multi-accueil de Montaigu.

- **Commission administration générale**

Monsieur CASSARD expose que la commission administration générale s'est réunie le 10 juin 2021 pour travailler sur les questions de la création d'un poste de surveillant sur le temps de pause méridienne, le recrutement d'un ou plusieurs stagiaire(s) ou apprenti pour réaliser un travail lié à la gestion différenciée ainsi que sur les tarifs de concession de cavurne.

12. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 30 août 2021 à 19H30 en salle du Conseil

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H29.

Le Président de séance

Francis BRETON



Le Secrétaire de séance

Pierre CHATELIER

